

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR /2024

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

18 DEC. 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département des Côtes d'Armor

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	220001531	ASSOCIATION ADALEA	220025274	EMSP ADALEA SAINT BRIEUC
		220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220004253	IME LES QUATRE VAULX
				220007223	ESAT LES QUATRE VAULX
				220013742	EEAP LES QUATRE VAULX
				220018196	IME DE BEL AIR
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220014062	ESAT DE GLOMEL
				220014195	MAS LE VILLAGE VERT
				220016232	MAS LE PETIT CLOS
				220017925	MAS KER DIHUN
		220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220023295	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 22
		220024053	EPSMS AR GOUED	220000384	IME LES MAURIERS
				220000434	CENTRE JACQUES CARTIER
				220004485	ESAT LES MAURIERS
				220014922	SESSAD INTERM'AIDE 22
560000754	ASSOCIATION AMISEP	220023873	ACT AMISEP LOUDEAC		
2026	31/12/2026	220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220015929	MAS LA MAISON DES ROSEAUX
		220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018808	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL IME
				220018816	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL MAS
				220025076	LA MAISON ATHEOL

		220025928	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD	220025936	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD		
		350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	220000442	DITEP 22 - SITE SAINT BRIEUC		
				220013734	PMO SPECIALISEES DEFICIENCE VISUELLE		
				220018758	CMPP CONFLUENCE		
				220022685	DITEP 22 - SITE MERMOZ		
				220022693	DITEP 22 - SITE GUINGAMP		
				220022701	DITEP 22 - SITE DINAN		
				220022719	DITEP 22 - SITE ADOS		
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220000491	CENTRE POUR DEFICIENTS VISUELS		
				220014484	SAAAIS PLENEE JUGON		
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	220015630	MAS LES CHANTS D'EOLE		
		2027	31/12/2027	220001598	EMERAUDE ID	220005771	ESAT DU TREGOR
						220006951	ESRP LANNION
220019293	ESPO LANNION						
220002984	EPMS BELNA			220000392	IME BELNA		
				220013445	ESAT BELNA		
220005805	ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR			220000418	IME GUY CORLAY		
				220000459	IME KER AN HEOL		
				220002612	ESATCO SITE DU PAYS DE LOUDEAC		
				220002687	IME SAINT BUGAN		
				220004188	ESATCO SITE DU PAYS DE TREGUIER		
				220004196	ESATCO SITE DU PAYS DE SAINT BRIEUC		
				220004204	ESATCO SITE DU PAYS DE DINAN		
				220005797	MAS LES SORBIERS		
				220006555	ESATCO SITE DU PAYS GUINGAMP		
				220008486	ESATCO SITE DU PAYS DE LAMBALLE		
				220012850	IME KER AN HEOL LANNION		
				220014617	MAS ROC BIHAN		
220016463	MAS L'ARCHIPEL						
220019335	ESATCO SITE PAIMPOL						

		220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	220024574	IME KER AN HEOL PAIMPOL
				220024582	IME KER AN HEOL GUINGAMP
				220000426	DAME DU VALAIS
				220013593	ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE
				220022784	IME DU VALAIS
2028	31/12/2028	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007462	SESSAD DE TRESTEL
				220015978	EEAP MAISON DE L ESTRAN
		220000202	ALTYGO	220012975	DIEM PLERIN
				220013767	DIAP PLERIN
				220019434	MAS LE CHENE VERT
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220008403	CSAPA DU TREGOR GOELO LANNION
		220001317	LA MAISON DE L ARGOAT	220020887	LITS HALTE SOINS SANTE
		220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220018865	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 ST BRIEUC
				220022396	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 DINAN
				220024731	ADAPEI LES NOUELLES 22 ACT LAMBALLE
				220024749	ADAPEI LES NOUELLES 22 LANNION
		220018246	ASSOCIATION NOZ DEIZ	220020440	LITS HALTE SOINS SANTE NOZ DEIZ
		750713406	ANPAA SIEGE	220008080	CSAPA DE ST BRIEUC
220022024	CAARUD DE SAINT BRIEUC				
2029	31/12/2029	220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	220000335	DAME LES VALLEES
		350024865	TALENDI	220015598	ESAT L'ATELIER DES 3 VALLEES